

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 28 août 2020

Troisième et quatrième étapes de la 107° édition du Tour de France les lundi 31 août et mardi 1er septembre 2020 : Violaine Démaret, préfète des Alpes-de-Haute-Provence appelle à la responsabilité et arrête des mesures particulières.

La 107° édition du Tour de France qui se déroule du 29 août au 20 septembre 2020 traversera le département des Alpes-de-Haute-Provence le lundi 31 août à l'occasion de la 3° étape Nice-Sisteron. La 4° étape partira de Sisteron le mardi 1° septembre pour rejoindre Orcières/Merlette dans les Hautes-Alpes.

A l'occasion du passage dans le département de cet évènement sportif de renommée mondiale, Violaine Démaret, préfète des Alpes-de-Haute-Provence, s'est assurée depuis sa prise de fonction le lundi 24 août de la pleine mobilisation et de l'engagement des services de l'État qui préparent depuis plusieurs mois, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et l'organisateur, ces étapes dans le contexte particulier et sensible de la crise sanitaire lié à la covid-19.

Afin que le passage du Tour de France dans le département soit une fête et un évènement permettant de mettre en valeur la richesse et la diversité humaine et patrimoniale des Alpes-de-Haute-Provence, la préfète appelle toutes les personnes qui se rendront sur les lieux de passage à la responsabilité individuelle et collective ainsi qu'au respect des mesures de sécurité, notamment sanitaires, arrêtées.

Dans le contexte de l'épidémie et face à l'accélération en cours de la circulation du virus, en concertation avec les maires et élus concernés, le port du masque est obligatoire sur le territoire des communes du département traversées par le Tour de France, le 31 août de 10 à 18h00 pour la 3° étape et le 1er septembre de 9 à 14h00 pour la 4° étape. Des mesures similaires ont été prises dans les départements voisins. La préfète appelle au respect du port du masque et de tous les gestes barrières. Elle a demandé aux forces de l'ordre de s'assurer de la bonne application de ces mesures.

Contact presse:

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél.: 04-92-36-77-30

Par ailleurs des restrictions de circulation sont mises en œuvre afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des spectateurs. La caravane, les coureurs et leurs accompagnants emprunteront les itinéraires suivants :

#### le 31 août

- Routes: n° D4085, N85
- Les communes traversées seront :
  Peyroules, La Garde, Castellane, Senez, Barrême, Chaudon-Norante, Entrages, Châteauredon, Le
  Chaffaut-Saint-Jurson, Digne-les-Bains, Aiglun, Mallemoisson, Mirabeau, Malijai, L'Escale,
  Château-Arnoux-Saint-Auban, Aubignosc, Peipin, Sisteron.
- Horaire de la caravane : 13h01
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14h32
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14h46

## le 1er septembre

- Routes : n° D4085, D948
- La seule commune traversée dans le département sera celle de Sisteron.
- Horaire de la caravane : 11h40
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13h25
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 13h30

La circulation sur les voies empruntées par le Tour sera interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation.

### le 31 août

- de la limite avec le département des Alpes-Maritimes jusqu'à Castellane (intersection entre la RD 4085 et la RD 952) de 11h00 à 16h00
- de Castellane (intersection entre la RD 4085 et la RD 952) à Barrême (intersection entre la RD 4085 et la RN 202) de 11h30 à 16h30
- de Barrême (intersection entre la RD 4085 et la RN 202) à Digne-les-Bains (giratoire Vieto) de 13h00 à 17h00
- à Digne-les-Bains du giratoire Vieto jusqu'au giratoire des Escoubes de 13h30 à 17h30
- de Digne-les-Bains (giratoire des Escoubes) à Aubignosc (carrefour RN 85, RD 4085, A 51) de 13h30 à 18h00
- d'Aubignosc (carrefour RN 85, RD 4085, A 51) à Sisteron (rond point Gabert) de 14h00 à 18h00.

A Sisteron, du 31 août à 9h au 1er septembre 2020 à 11h00 sur la RD4085 (du giratoire entrée nord de la ZAE au giratoire de l'Europe).

**le 1er septembre,** sur la RD 4085 et RD 948 du départ à Sisteron jusqu'à la limite avec le département des Hautes-Alpes de 9h30 à 14h30.

Le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit, sauf dispositions plus restrictives arrêtées par les maires des communes traversées par le Tour de France :

- sur l'ensemble du parcours, 4 heures avant le passage de la caravane jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de fermeture de course
- dans le Col des Lèques (commune de Castellane) et la Clue de Taulane (commune de Senez), à compter du 30 août à 21h00, jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de fermeture de

course. Le stationnement du public sera interdit dans la Clue de Taulane (commune de Senez), ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Les usagers sont invités à emprunter l'A8 et l'A51 ce lundi 31 août pour accéder à l'Ubaye et au Haut-Verdon.

### Des dispositions réglementaires complémentaires ont également été prises :

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les routes empruntées par le Tour de France.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places... situés en agglomération et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents est interdit 4 heures avant le passage du Tour de France

Aucun aéronef ou aérostat ne peut survoler le Tour de France à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Le port, le transport et l'utilisation des fumigènes, des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, F4, T1, T2, P1, P2 sont interdits dans un espace de 100 mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France.